



**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**ARRONDISSEMENT D'EPERNAY**  
**COMMUNE DE MUTIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 Février 2024**

L'an 2024, le 29 Février à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 Février 2024, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Absents : 1 Excusé : 1

**Nom des membres ayant participé au vote** : C.BEQUINOT – JC.CUGNET – C.FORT –  
MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY

Absent : C.DROMARD

Excusé : M.ZIMMERLIN, pouvoir à MA.HUMBERT

**Secrétaire de séance** : MA.HUMBERT

**13-24**

**Signature d'un mandat exclusif pour la mise en location d'un appartement communal**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'appartement C situé Impasse de la Cour de l'école est vide de tout occupant depuis Décembre 2023.

Afin de le remettre en location, il est proposé de signer un mandat exclusif avec l'agence ORPI Transac Immo d'Épernay, sise 2 Place Victor Hugo, représentée Par Eric LONGIS.

**Les conditions de la location sont les suivantes :**

- Bail consenti pour une durée de 3 ans
- Loyer mensuel de 550€, payable entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois
- Charges mensuelles : 100€ (provision pour charges pouvant être réajustée à l'occasion de la régularisation annuelle, en fonction des dépenses réelles)
- Révision du loyer annuelle, en fonction de la variation de l'indice IRL
- Dépôt de garantie de 550€

**L'agence ORPI sera chargée :**

- De rechercher des locataires
- De présenter et faire visiter le bien
- Faire établir, aux frais du bailleur, tous les diagnostics obligatoires et collecter tous les documents indispensables à l'information du locataire
- Vérifier, avant toute mise en location que le bien objet du mandat est conforme aux caractéristiques de logement décent
- Rédiger le contrat de location aux prix, charges et conditions convenus aux présentes, établir les documents annexes notamment l'état des lieux
- Recueillir la signature du locataire et procéder à la remise des clés

La durée du mandat est donnée pour 3 mois et se renouvellera tacitement par période d'un mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Lorsque la location aura été effectivement conclue, l'agence ORPI Transac Immo sera rémunérée à hauteur de 1166€ HT soit 1400€. Cette rémunération sera partagée entre le mandant ( à savoir la commune) et son locataire, soit un montant total de 700€ TTC à la charge du locataire, et 700€ à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la signature d'un mandat exclusif avec l'agent ORPI Transac Immo pour la mise en location d'un appartement communal
- Approuve les conditions de location pour l'appartement C Impasse de la Cour de l'école
- Charge Madame le Maire de la signature du mandat, ainsi que toute pièce relative à la location de l'appartement

Pour : 9

Contre :0

Abstention :0

Fait le 29 Février 2024

Le Maire  
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le Lundi 4 Mars 2024

Affiché en Mairie le Lundi 4 Mars 2024